

16270 NIEUIL

La Vice Présidente

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête  
2 Centre administratif André Reynaud  
87330 Val d'Issoire

Monsieur,

Notre association régie par la loi 1901, membre du Collectif DEFENSE DU PATRIMOINE RURAL 16, a été créée en 2014, dans le but de défendre l'environnement, protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, le cadre de vie, la tranquillité, la santé et la sécurité du territoire.

Nous avons également pour mission de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement, défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que des intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux.

Lutter, notamment par toutes actions en justice, contre les projets et installations de parcs éoliens, projets qui son incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publique.

C'est à ce titre aujourd'hui que je vous demanderais, de bien vouloir prendre en compte notre avis défavorable à ce projet.

La multitude d'enquêtes publiques actuellement dans notre région nous oblige à rencontrer de nombreuses personnes qui se posent beaucoup de questions sur l'avenir de notre région, donc leur avenir.

**Si je me permets de vous adresser ce courrier, c'est que j'ai réellement le sentiment que les citoyens en ont assez d'êtres pris en otage par les affairistes de l'éolien dont Ils sont victimes.**

**Ils se sentent spoliés sur leur facture d'électricité et sur leur bien immobilier qui sera dévalué.**

**Ils perdent entièrement confiance vis-à-vis des élus qui soutiennent ces projets désastreux ainsi que les propriétaires des terrains, qui agissent, suivant les engagements qu'ils ont signés avec le promoteur, dans le secret le plus total.**

**Cette omerta est malsaine et dangereuse.**

Une grande haine également s'installe, contre nos gouvernants qui devraient mettre fin à cette mafia, qu'est l'éolien (voir rapport de la cour des Comptes ci-joint)

Dans nos campagnes, de nombreuses personnes n'ont pas internet ou ne sont pas en mesure de se rendre à la mairie et y rester le temps nécessaire pour épilucher les énormes dossiers d'études du promoteur.

Comment étudier ces dossiers de manière sérieuse pour les personnes qui travaillent et doivent assumer les tâches familiales !

De nombreux citoyens également, n'ont pas la possibilité de se déplacer pour exprimer leur avis, mais devront néanmoins subir les méfaits de ces parcs industriels.

Nombreuses sont les personnes âgées qui ont peur de dire et d'écrire qu'elles ne veulent pas de ces machines, craignant des représailles.

**Je sens une véritable colère qui monte, sentiment que je partage également.**

**Qu'attends t'on pour écouter la voix du peuple, qu'en est il de la démocratie ?**

Il y a quelques années, tous pensaient que l'éolien était plutôt une bonne énergie, économique, et écologique.

La multitude de problèmes rencontrés par les riverains des parcs existants, notamment le Parc du Confolentais et celui de SAULGOND/LESTERPS, fait que nos concitoyens ont une bien autre optique de cette énergie. Notre association a rencontré des centaines de personnes qui souffrent du syndrome éolien (acouphènes, insomnies, dépressions, problèmes cardiaques, etc) ainsi que de nombreux élevages pour lesquels les problèmes sanitaires ont fait chuter gravement les revenus des agriculteurs (voir doc ci -joint)

Les promesses non tenues des promoteurs pour résoudre les problèmes rencontrés par les riverains (ABOWIND) pour ces deux parcs comme partout ailleurs en France où nous avons de nombreux retours provoquent une immense inquiétude pour tous et une violente colère.

Les affairistes n'écoutent pas les appels au secours des victimes, ils se moquent complètement de l'impact dangereux sur les riverains. Ils ne répondent même pas aux courriers et bottent en touche lorsqu'on leur en parle de vive voix. **Ce qui se passe est dramatique.**

De nombreuses communes ayant déjà un parc, changent d'avis après avoir subi les problèmes, comme par exemple la commune de LESTERPS, qui vient de voter contre le projet de SAULGOND, n'ayant pas obtenu la manne promise sur le premier parc par le promoteur, mais beaucoup de problèmes sanitaires sur les habitants.

**Je voudrais donc attirer votre attention, Monsieur le Commissaire Enquêteur, sur la gravité de ce qui se passe dans nos campagnes.**

**La colère gronde ! Il se crée un dangereux clivage.**

Il est grand temps de prendre les choses en main au niveau de nos gouvernants, avant que la situation sociale s'aggrave.

Il faut que chacun fasse remonter l'information à la préfecture que, sauf les personnes intéressées financièrement par ces projets, à savoir les élus qui espèrent ce qu'ils n'auront pas, les propriétaires fonciers trompés également et leurs proches, **que personne ne veut plus entendre parler de cette pseudo énergie écologique dévastatrice de nos campagnes.**

Nous citoyens, nous avons le droit de vivre sereinement sans avoir à supporter le bruit, les infrasons, les ombres stroboscopiques, les flashes lumineux et voir notre région dévastée, tant écologiquement, qu'économiquement par ces affairistes malveillants.

**Il est impératif maintenant que tout projet s'arrête et qu'on applique le principe de précaution.**

## Pourquoi une Charte constitutionnelle ?

La commission a estimé qu'une révision de la Constitution était nécessaire pour consacrer les nouveaux droits et devoirs en matière d'environnement. Elle a également considéré que la mention de la Charte dans la Constitution ne pouvait qu'être courte, et devait être complétée par un texte pouvant revêtir trois formes différentes : une proclamation sans portée normative ; une loi organique ; ou une déclaration à valeur constitutionnelle par la référence qu'y ferait la Constitution. La commission a privilégié cette dernière option, plus forte juridiquement et politiquement, jugeant que cela contribuerait à faire de la Charte une nouvelle étape du pacte républicain, un troisième pilier fondé sur la notion du développement durable. Les concepts fondamentaux abordés : le développement durable et l'environnement comme patrimoine commun . D'après la commission, le concept de développement durable traduit notre responsabilité envers les générations futures. Il se fonde sur une solidarité entre les hommes et entre les territoires. Il nécessite de concilier le développement économique et social avec une gestion pérenne des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Dans cette perspective, la commission a estimé qu'il fallait que l'environnement soit reconnu comme "patrimoine commun de tous les êtres humains", cette reconnaissance induisant une responsabilité particulière nouvelle, une responsabilité écologique partagée.

## Les droits et les devoirs

La commission a proposé d'affirmer le droit de chacun à un environnement sain et le devoir de protéger ce patrimoine naturel et culturel à la fois commun et diversifié. La commission a par ailleurs suggéré de mettre l'accent sur le devoir d'orienter et de modifier les comportements individuels ou collectifs, les modes de consommation et de production et la façon d'occuper le territoire. Elle a estimé que ces obligations devaient s'imposer aux autorités publiques et aux personnes privées à tous les niveaux.

Les dispositions de mise en oeuvre

La Commission Coppens a enfin proposé de consacrer les outils de mise en oeuvre des droits et des devoirs fondamentaux reconnus par la Charte. Il s'agit de :

- l'intégration dans les politiques publiques de la prise en compte de l'environnement ;
- l'action préventive, le financement de celle-ci et de la réparation des atteintes ;
- la démarche de précaution ;
- la démocratie participative et l'accès à l'information sur l'environnement ;
- l'éducation, la formation et l'information ;
- le rôle de la recherche et de l'innovation ;
- la dimension internationale des enjeux et de l'action.

Le texte que la Commission Coppens a rédigé s'est inspiré de toutes les propositions présentées au cours de la consultation nationale pour la Charte de l'environnement qui s'est tenue au cours de l'année 2003 (en particulier en ce qui concerne les demandes de solidarité et d'éducation à l'environnement) ».

Source : *Regards sur l'actualité* n° 309 (2004), d'après le site du ministère de l'Ecologie et du Développement durable, [www.charte.environnement.gouv.fr](http://www.charte.environnement.gouv.fr)

> Lire le rapport de la Commission Coppens

## Le texte de la Charte de l'environnement

### Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

### Proclame :

**Article 1er.** - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

**Article 2.** - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

**Article 3.** - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

**Article 4.** - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

**Article 5.** - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

**Article 6.** - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

**Article 7.** - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

**Article 8.** - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte

**Article 9.** - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

**Article 10.** - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France ».

**Monsieur le Commissaire Enquêteur, je me dois en tant que représentante d'une association dont le but est décrit ci-dessus, de vous dire que nos concitoyens n'en peuvent plus d'entendre parler de l'éolien. Ils attendent que soit mis en application le principe de précaution rapidement.**

Je me dois également vous faire part de ce sentiment de colère que je ressens de leur part et vous mettre en garde des conséquences tragiques, que pourrait avoir la continuité d'un mitage et de l'encerclement de notre région par plusieurs centaines de ces monstres métalliques actuellement à l'étude. **Cette catastrophe sera tout à fait comparable à celle de l'amiante et du sang contaminé ! il est donc urgent de réagir !!**

**CA SUFFIT ... notre région mérite mieux.**

Notre opposition également, car ces gigantesques machines détruisent non seulement la vie des humains, des animaux domestiques, mais elles sont aussi destructrices de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux et de chiroptères. Si nous détruisons les chiroptères, les agriculteurs devront déverser de plus en plus de pesticides et de fongicides qui nous détruisent ! Comment envisager l'agriculture biologique ?

De plus, le tourisme et l'éolien ne sont pas compatibles ; Une région sans tourisme est une région qui meurt et c'est ce qui va se produire rapidement dans notre région, au vue de la multitude de parcs en étude connus et ceux encore tenus secrets dans les tiroirs ! L'économie de notre région a réellement besoin du tourisme et également de l'artisanat qui va souffrir inévitablement, car nul ne sera enclin à rénover les habitations qui seront déjà fortement dépréciées par ces centrales électriques.

Le patrimoine immobilier va donc continuer à être dévalorisé, les habitants partiront s'ils le peuvent pour éviter les souffrances causées par le bruit, les infrasons, les flashes lumineux la nuit et les ombres stroboscopiques.

**Le porteur de projet ne donne aucune réelle garantie du financement de ce projet :**

**La SAS centrale éolienne de la Forge dont le CA est de 10000 €**

**Dossier description de la demande CEFOR fichier 3**

*« Le financement de l'opération est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. CEFOR ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Toutefois, Vol-V, la maison mère de CEFOR, a entrepris pour le projet porté par CEFOR des démarches auprès des organismes financiers susceptibles d'intervenir dans le financement. Une lettre d'intérêt d'un organisme prêteur sollicité par VOL-V pour le financement du projet est jointe au dossier de demande. Par ailleurs, la société Vol-V SAS, s'engage par une lettre d'engagement jointe au présent dossier, à apporter au demandeur, sa filiale, les fonds propres à hauteur de 20% nécessaires à la réalisation du projet et même, dans l'hypothèse où le montage financier envisagé n'était pas réalisable, à hauteur de l'apport nécessaire jusqu'à concurrence du montant de l'investissement. Vol-V SAS dispose de moyens financiers suffisants pour assumer cet engagement, le Commissaire aux Comptes de la société Vol-V SAS confirme par une attestation que les informations fournies par Vol-V dans sa lettre d'engagement sont conformes aux derniers comptes audités de la société. Le cas échéant, Vol-V pourra également s'appuyer pour le financement sur son actionnaire minoritaire, le fonds EUROFIDEME2, qui a également été sollicité pour le financement du projet. »*

***Ce ne sont que des affirmations du porteur de projet sans fondement et sans garantie.***

***Cette légèreté des capacités financières sont aussi inquiétantes pour la construction, que l'avenir du par et de son démantèlement qui sera à la charge des propriétaires des terrains, qui ne pourront pas assumer les sommes pharaoniques.***

***De plus, notre région n'est pas ventée et les prévisions faites par VoL V ne sont qu'hypothétiques. L'éolien n'est en tout cas pas une énergie verte comme indiqué par les « marchands de vent » à coup d'arguments fallacieux. La faible production de la Nouvelle Aquitaine est à peine 20% ; Il faut donc la suppléer à une énergie fossile qui sera productrice de CO2.***

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de faire remonter ces informations à Monsieur le Préfet, qui j'espère, sera sensible au cri d'alarme des habitants de la Région Nouvelle Aquitaine, qui va être, dans moins de 2 ans, mitée voire dévastée, par ces projets destructeurs de notre environnement.

Je suis persuadée également, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous serez sensible à mon courrier où j'essaie de décrire ce que je ressens de l'inquiétude de nos concitoyens,

**Je vous prie donc d'émettre un avis défavorable au projet dont vous avez la lourde charge, de rédiger le rapport.**

Je vous en remercie d'avance et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations

Mme GOURSAUD

Vice Présidente C.L.E

Collectif Défense du Patrimoine Rural 16